

Date de mise en ligne : 24 janvier 2025

ARRETE N° 2025/015

Page 2025/015

AUTORISATION STATIONNEMENT

18 RUE DU GÉNÉRAL AUGER – LES 27 ET 28 JANVIER 2025 - MATIN

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise DEM58, en date du 16 janvier 2025,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le stationnement sur le trottoir au droit du n°18 rue du Général Auger, afin de permettre un déménagement, les 27 et 28 janvier 2025, le matin,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DEM58 est autorisée à stationner un camion et une remorque immatriculée DN-169-NO sur le trottoir, au droit du n°18 rue du Général Auger, afin de permettre un déménagement, les 27 et 28 janvier 2025, le matin.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 3 Le demandeur est tenu de veiller à la sécurité tant des piétons que des automobilistes. Le demandeur ne doit en aucun cas gêner la circulation routière.

ARTICLE 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télécourcours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 23 janvier 2025

Pour Le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET



Pour le Maire, par délégation
Le 2^{ème} Adjoint
Catherine DESPRESSE